

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ N.E.R.S.A

pour la construction du premier réacteur

JURIDIQUEMENT, tout est désormais en ordre pour la construction en France d'une centrale atomique surgénératrice de 1.200 MW. En effet, le *Journal officiel* a publié hier le décret autorisant la création de la société « Centrale nucléaire européenne à neutrons rapides (S.A. » (N.E.R.S.A.).

Cette société anonyme de droit français a pour objet de faire construire et d'exploiter en France une centrale électrique équipée d'un tel réacteur constituant un prototype à l'échelle industrielle. Elle regroupe l'E.D.F. française, l'E.N.E.L. italienne et la R.W.E.A.G. allemande.

Phénix banc d'essai à Marcoule

Son capital social est fixé à 50 millions de F divisé en 5.000 actions de 10.000 F. La moitié, au moins, du capital est détenue par E.D.F. durant les 99 ans de la durée de la société.

Cette ultime étape juridique a été précédée, le 28 décembre 1973, par la signature d'une convention entre les partenaires.

Pour en arriver là, il avait été indispensable que la France (23 décembre 1972) et l'Italie (12 décembre 1973) fassent voter des lois autorisant d'une part la présence de constructeurs étrangers et d'autre part la participation des sociétés nationales d'électricité à la construction d'ouvrages à l'étranger.

Maintenant il s'agit de constituer un groupe industriel capable de réaliser le réacteur puis de lui passer commande.

On estime que cette dernière ne saurait intervenir avant la fin de l'année dans la mesure où l'on attend de savoir comment se comporte le réacteur Phénix de Marcoule, dont sera extrapolé le 1.200 MW.

Le Figaro, 15 mai 1974